

L'INDÉPENDANT

DU RHONE

Journal républicain de Tarare et de l'Arrondissement de Villefranche

PARAISANT LE DIMANCHE

ABONNEMENTS

DÉPARTEMENT DU RHONE ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
En an : 6 francs — Six mois : 3 fr. 50 cent. — Trois mois : 2 francs
AUTRES DÉPARTEMENTS : 50 cent. en sus

Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : Rue Mulet, 8. — LYON
BUREAU ET DÉPOT: Rue Madeleine, 2. TARARE

Adresser à ces Bureaux: Lettres, Communications et Mandats

LA RÉDACTION NE RÉPOND PAS DES MANUSCRITS NON INSÉRÉS

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires seront déposés au Bureau du journal

ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal d'après un TARIF A PRIX RÉDUIT
0 fr. 15 cent. par ligne pour les annonces en 4^e page et 0 fr. 25 cent. pour les réclames en 3^e page.

Pour les annonces importantes ou répétées, on traite de gré à gré

L'INDÉPENDANT DU RHONE est désigné pour l'insertion des Annonces égales et judiciaires dans le département du Rhône.

L'Indépendant s'est assuré, à partir d'aujourd'hui, la collaboration régulière d'un écrivain parisien des plus distingués, dont les lettres hebdomadaires ne tarderont pas, à tous les points de vue, à mériter les suffrages de nos lecteurs et à retenir leur attention.

C'est là, du reste, le commencement d'un service très complet que nous allons, sous peu de jours, organiser pour rendre l'Indépendant le plus intéressant, le mieux renseigné des journaux français du même genre. La faveur signalée que lui témoigne le public nous récompense amplement de nos efforts; aussi, continuons-nous à poursuivre avec persévérance toutes les réformes, soit de rédaction, soit d'organisation matérielle, dont la réalisation augmentera encore le succès de notre journal et vous permettra d'offrir à la démocratie du Rhône un organe dévoué, énergique et indépendant, où elle puisse librement défendre ses intérêts et faire entendre sa voix trop souvent méconnue aux représentants de l'Etat et à ceux du pays.

LA

Suppression des Sous-Préfectures

Il se produit dans certains arrondissements, menacés par la loi Goblet, un mouvement de réaction très curieux à observer. La sous-préfecture est le palladium de la cité, le sous-préfet, un héros sacro-saint sur lequel il est téméraire de porter une main profane. Pour le défendre des rigueurs du pouvoir, de pieuses ligues s'organisent, des pétitions circulent, et les assemblées municipales elles-mêmes prennent des délibérations invitant les députés à repousser énergiquement le projet ministériel.

Ces assemblées méconnaissent au même titre et les prescriptions de la loi et leurs véritables intérêts. De leurs intérêts elles se soucient peu, puisqu'elles profiteraient les premières, par un certain accroissement de pouvoirs, de la suppression des sous-préfectures.

De la légalité, elles n'ont cure; elles interviennent dans les discussions politiques sans penser à mal, et remettent en honneur les traditions les plus néfastes de notre histoire parlementaire. Les représentants du peuple doivent délibérer en paix, loin de toute influence extérieure; quand ce principe est violé, on peut s'attendre aux plus détestables résultats. C'est la raison qui a fait refuser aux Conseils municipaux la faculté d'émettre des vœux politiques; celui dont nous parlons est politique au premier chef, et son annulation ne saurait tarder.

Ces délibérations donnent en outre une triste idée de l'esprit politique des assemblées municipales qui s'avisent de les prendre dans le département du Rhône. Par une rare fortune, elles iraient à l'encontre des deux principaux desiderata que la démocratie radicale a exprimés à ses élus. La suppression des sous-préfectures est le premier point du programme des députés; la stabilité ministérielle a été un des vœux les plus catégoriquement et les plus fréquemment exprimés par le corps électoral du Rhône.

Or, si nos députés s'engageaient à combattre la suppression des sous-préfectures, ils devraient nécessairement s'engager à renverser le ministère Goblet qui présente ce projet, et ils s'ingéreraient à eux-mêmes, à la grande masse de leurs électeurs le plus formel démenti. Il est peu probable qu'ils y consentent et se laissent beaucoup émuouvoir par les pétitions qui leur seront présentées... Les signatures dont elles seront recouvertes n'auront d'ailleurs qu'une valeur relative. Il existe autour des sous-préfectures, comme autour de tous les services publics, toute une catégorie de gens qui vivent à leur ombre et s'en trouvent bien: ce sont les premiers promoteurs des pétitions. A eux se joignent tous ceux qui dépendent, à quelque titre du sous-préfet, qui le fréquentent, et dans certains cas les membres des sociétés religieuses qu'il patronnait.

On le voit, le mouvement est loin d'être spontané; le sous-préfet en a pris l'indirecte

initiative; chose étrange, il excite ses administrés à mener une campagne de désordre et d'indiscipline gouvernementale contre le ministre de l'intérieur lui-même, son chef hiérarchique, dont il ne devrait être que l'humble serviteur. C'est une petite conspiration de palais sur laquelle l'honorable président du Conseil doit être assez édifié maintenant pour y mettre bon ordre sans retard.

Le plus tôt sera le mieux, car le public pourrait être abusé à la longue par des manœuvres administratives dont il est bon de dire quelques mots.

On insinue adroitement que la suppression du tribunal civil pourrait bien suivre la suppression des sous-préfectures, et, partant de là on engage les électeurs, dans l'esprit desquels on crée une fort habile confusion, à pétitionner fort et ferme contre ces deux mesures ministérielles. Ceux qu'aurait fort peu inquiété la disparition de la sous-préfecture, se sentent lésés par la suppression du tribunal civil, protestent et le tour est joué.

Nous sommes autorisés à déclarer que pas un membra du ministère, pas un député, ne pense à l'heure actuelle à la suppression du tribunal civil. La question, loin d'avoir été seulement examinée; n'a pas même été soulevée.

Les sous-préfectures sont seules visées; seules, elles disparaîtront. Elles sont aujourd'hui un véritable contre-sens historique, à toutes les époques, les républicains ont inscrit leur suppression en tête de leur programme. Loin de le blâmer, il faut donc féliciter le Parlement d'avoir donné le premier coup de pioche dans l'édifice vermoulu de la monarchie et de l'empire, et d'avoir enfin réalisé une des principales réformes réclamées par la démocratie de ce pays.



Pour bien indiquer, à nos représentants dans le Parlement, que la démocratie radicale est toujours aussi fermement décidée à poursuivre les revendications politiques dont elle leur a confié l'accomplissement, nous invitons nos amis à signer la pétition suivante :

PÉTITION

DES RÉPUBLICAINS RADICAUX DU RHONE

La démocratie radicale du Rhône, ayant inscrit, dans le mandat législatif qu'elle a confié à ses élus, la suppression des sous-préfectures, les républicains radicaux du Rhône, soussignés, invitent les députés du département à soutenir énergiquement le projet du ministère sans se laisser arrêter par des réclamations intéressées et sans consistance, et, les félicitant de leur fidélité à tenir les promesses faites à leurs électeurs, les engagent énergiquement à persévérer dans leur attitude loyale et correcte.

Signatures :
Signatures :
Signatures :

Nos amis sont priés de nous retourner, dans le plus bref délai possible, le texte de cette pétition, recouverte de leur signature. Toutes les pétitions du même genre qui nous parviendront seront centralisées au bureau du journal et envoyées, par nos soins, à la Chambre des députés pour y contrebalancer l'effet des pétitions adverses.

LETTRÉ PARISIENNE

Paris, le 26 janvier 1887.

Je ne puis manquer à tous mes devoirs si je ne vous parle en débutant de ce qui occupe uniquement à Paris l'attention de tout le monde, surexcite tous les esprits et défraye toutes les conversations, de ce qui importe plus que la discussion du budget ou des discours du chancelier. Vous avez deviné, n'est-ce pas? C'est de Francillon qu'il s'agit.

Le fameux « Avez-vous lu Baruch » du bonhomme La Fontaine est largement dépassé; on ne s'aborde plus qu'en se demandant :

— Avez-vous vu Francillon?

— Non.

— Eh bien! oui, j'ai vu ce chef-d'œuvre et n'en suis pas plus fier pour cela. Mon cerveau était plein de tous les comptes rendus des chroniqueurs théâtraux, saturé de tous les éloges dont on encensait notre grand dramaturge, j'avais à mon service tout un arsenal d'épithètes admiratives; je m'étais même pénétré de la fameuse lettre par laquelle Francillon octroie si généreusement un louis de pourboire au cocher du n° 3728; j'en avais admiré toute la délicatesse, et préjugeant de la pièce par toutes ces belles choses, je me promettais un monde de félicités. Je me préparais à écouter tiradement quelques-unes de ces fiers tirades que M. Alexandre Dumas lance à pleins poumons à son public, je m'attendais à être délicieusement choqué par une

thèse hardie, empoignante, d'autant plus empoignante qu'elle serait plus fausse. Je m'appretais à la défendre cette thèse; j'aurais bien voulu voir qu'on l'attaquât devant moi.

Je ne sais si ma faiblesse intellectuelle en est cause, ou si j'avais ce jour-là la cervelle à l'envers, mais je suis sorti de la représentation n'ayant retenu qu'une chose... la recette de la salade japonaise.

Figurez-vous une pièce à thèses, où il n'y a pas de thèse, une action qui n'en est pas une. Comme dans le théâtre antique, des comparaisons expliquent aux spectateurs ce que les acteurs ont fait, font ou vont faire. Trois actes où l'on est à se demander si Francillon est coupable. De quoi, allez-vous dire? D'un crime bien commun, du simple petit péché d'adultère. En un mot comme en mille on peut résumer cette œuvre :

Francillon pourrait bien être coupable? Elle doit être coupable! Elle est coupable! Si elle était coupable? Et vous vous en allez sur cette agréable impression, vous posant tout le long du chemin, en rentrant chez vous, cette série de questions.

Voilà ce que ce bon M. Sarcey appelle une pièce de conventions.

A propos du souverain pontife de la critique, on m'apprend une bien triste nouvelle. Qui l'aurait dit? un homme dans toute la force de son talent. Mon Dieu! c'est ainsi, c'est Albert Millaud qui a fait cette découverte tout seul, pas le moindre petit Wolff pour l'aider, quelle sagacité! Il vient de démontrer que M. Sarcey patauge. Vous avez bien lu. Il a pas confondu Rosalie Michon avec Rose Mignon, Rosalie Michon n'existe pas et Rose Mignon existe, et voilà pourquoi M. Sarcey patauge. Encore un à qui Francillon n'aura pas porté bonheur.

Mais heureusement qu'on est en train de la démolir, cette abominable femme. Le Parisien est ainsi, il court applaudir son idole, et le même soir il court plus vite la tourner en ridicule. Franc-Chignon, de M. Busnach, va enfin remédier à Francillon. Et pendant que le peuple le plus spirituel de la terre donne ainsi des preuves de sa versatilité, l'hippodrome ferme ses portes. Adieu Pouly, adieu Landais, nous ne verrons plus vos costumes étincelants ni vos muscles athlétiques; plus de taureaux camarguais, plus de vaches landaises, plus de ferrade. Vous voilà de retour dans votre beau midi, emportant en médailles, en écharpes, en bannières, en diplômes, les preuves de vos succès, et cela vous vaudra sans doute un doux sourire de quelque belle fille aux yeux noirs, Arlésienne ou Landaise, préférable à tous les applaudissements de ce Paris, grisé par le contact de Tartarin.

Si l'Hippodrome fait relâche, l'Opéra commence ses bals. Ah! les bals de l'Opéra, que d'imaginaires provinciales ont été mises en révolution par ces mots magiques. — Bien à tort, croyez-vous. — Je ne voudrais vous y voir qu'une fois, ô vous tous que ce titre séduit; vous jureriez bien vite — mais

un peu tard — qu'on ne vous y reprendrait plus. Une cohue, hurlante, tourbillonnante, affolante; de la poussière, des cris, du bruit. Voilà ce qu'est le bal de l'Opéra. Quelques jolies femmes, remplaçant hardiment le loup trop discret par la mantille plus coquette; — mais gare à vos poches, provinciaux mes frères; — celles-là sont plus redoutables que tous les pick-pockets qui fisonnent aux courses, d'autant qu'avec votre bourse elles pourraient prendre vos cœurs et vous ne trouveriez pas un poète pour chanter vos douleurs comme Jocelyn a trouvé Lamartine.

Ce pauvre vieux grand homme, lui qui était jadis le musicien des poètes, devient maintenant le poète des musiciens. — Tous les maîtres se l'arrachent: on a mis ses vers en musique, maintenant on y met ses poèmes. — Jocelyn a tenté le talent de M. Godard; il en a fait un opéra — non pas même un opéra — une sorte d'oratorio, et c'est M. Armand Silvestre, le gai conteur du *Gil-Blas*, qui a fait les paroles. — Ironie du destin; le commandant Laripète s'accouple à Jocelyn. — On ne lui a même pas laissé ses vers à ce malheureux Lamartine, c'est bien heureux qu'on ait voulu consentir à garder à sa pièce le nom qu'il lui avait donné.

Bref, c'est fait, Lamartine, Jocelyn, Silvestre, Godard, ont collaboré pour faire un chef-d'œuvre (le second du mois) qui, dit-on tout bas, sera représenté à l'Odéon.

Nous sommes sur la rive gauche, pas bien loin du Palais-Bourbon, il faut en profiter, d'autant que nous avons quelqu'un à venger.

L'a-t-on assez vilipendé, M. Burdeau, notre député? Lui a-t-on lancé assez de pierres et d'injures à la tête? Le diable de la droite bonapartiste est sorti de sa boîte avec le bruit sec d'un ressort qui se détend; il a montré sa moustache en crocs, et il croit nous avoir effrayés.

Ce que demandait notre honorable était cependant assez naturel. Il voulait que les officiers de notre armée de fer fussent des Français; il leur défendait, à ceux qui avaient renoncé en quelque sorte à leur qualité de citoyens, pour aller chercher à l'étranger une éducation antirépublicaine, de rentrer dans cette France qu'ils ne jugeaient pas digne de les instruire et surtout d'y rentrer avec le droit de porter l'épaulette et de commander à des citoyens français.

Fidèle disciple du regretté Paul Bert, il essayait de compléter son œuvre et d'achever sa lutte contre le cléricalisme. Il a osé parler de guerres civiles, car il sait bien quel parti prendraient à l'heure des troubles ceux qui, ne participant pas aux devoirs, veulent participer aux bénéfices.

Et s'ils ne l'ont pas compris à la Chambre, ils n'ont pas vu tout ce qu'avait de patriotique sa proposition.

C'est à croire que tout le monde a la tête de travers. Aujourd'hui on fait des pièces qui n'en sont pas, on voit le midi au nord,

Feuilleton de l'INDÉPENDANT DU RHONE
Du Dimanche 30 Janvier 1887

13

FEMME MURÉE

PAR
Henry NOEL

— Au surplus nous n'avons rien à faire.

— Allons partons, l'ami...
Claude Saunier s'arrêta, ne sachant point nom de son interlocuteur.

— Pernette, exclama-t-il.

Et après avoir tiré la porte de la hutte, deux hommes, le nez au vent, les mains dans les poches, la cape relevée sur l'épaule, descendirent vers la ville.

— J'estime, dit Pernette, après quelques minutes de silence, que mon costume de postillon est peu fait pour me mériter les regards du populaire. Y a-t-il pas, aux portes de la ville, un marchand fripier quelconque qui pourra me permettre de l'introduire, moyennant quelques pistoles, dans un pourpoint plus respectable.

— reproduction interdite

— Nous y venons, répartit Saunier. Une des premières maisons de la ville est habitée par le père Méchut, un juif, un usurier de la pire espèce, qui tient dans son magasin toutes les défraîchures de la chrétienté. Vous pourrez choisir à votre aise; il vous reviendrait même des couronnes au rabais.

— Ce qu'il me faut, dit Pernette, après réflexion, c'est un habit militaire. Outre que j'ai l'avantage de pouvoir porter une épée dont je saurais jouer en cas de besoin.

Comme ils commençaient à apercevoir déjà la maison du fripier, ils virent sortir tout à coup de l'allée voisine un prêtre qui se mit à courir à toutes jambes vers la ville.

— Le père Méchut, sur le point de trépasser, aura eu la fantaisie de faire venir un prêtre à son chevet? Celui-ci, en y arrivant, n'aura plus trouvé que le diable!

— Cela expliquerait, dit Pernette, sa fuite précipitée, car, vraiment, ce particulier s'enfuit comme s'il avait le diable à ses trousses.

On devine que c'était de l'abbé Varennes que nos deux amis voulaient parler.

Peu après, ils arrivèrent à la boutique du père Méchut.

Le vieux fripier était tranquillement assis sur son banc, derrière le comptoir, où s'étaient étalés une série de vêtements usés aux couleurs multicolores.

— Tiens, vous n'êtes donc pas mort, père Méchut, fit Saunier.

Et il lui dit la plaisanterie faite à ses dépens.

Le père Méchut reçut le brocard sans sourciller et répartit gaiement :

— Vous ne vous êtes trompé de guère, l'abbé vient de la maison à côté où la vieille mère Lescure est entraîné de rendre à son créateur l'âme qui lui avait été confiée.

— La mère Lescure, dit Saunier, je passerai chez elle en sortant, elle a été à mon service dans le temps, et si elle a besoin de quelque chose pour adoucir ses derniers moments, je me ferai reproche de n'y point contribuer.

Tout en causant, le fermier déployait sous les yeux des deux amis une série de vêtements. Pernette, ainsi qu'il l'avait dit, fit choix d'un costume de soldat, les différentes parties de l'habit ne se se rapportaient point toutes au même corps; mais à cette époque, on n'était point regardant à l'uniforme. Pernette se composa à peu près un costume de garde-du-corps. Il avait le chapeau, le long manteau et l'épée, c'était là l'essentiel.

Les vêtements de postillon furent soigneusement emballés, et Saunier les fit immédiatement porter à son hôtellerie. Après quoi, ayant réglé la friperie, les deux amis firent quelques pas dans la rue et allèrent

frapper à la porte de l'appartement habité par la mère Lescure.

Point de réponse.

— La vieille femme a dû trépasser, et le prêtre aura eu peur des esprits, fit Pernette.

— Entrons toujours, dit Saunier.

Et comme la porte faisait mine de résister, Pernette donna de l'épaule un vigoureux coup. Les chambranles usées céderent sous la pression, et la porte s'effondra au milieu d'un nuage de poussière.

Les deux hommes s'empressèrent d'ouvrir les fenêtres.

— Diable! fit Saunier, nous sommes seuls ici; voilà pourquoi la porte était fermée à clef.

— Comment l'eut-elle fait, dit Pernette, qui venait d'examiner les tronçons vermoulu de la porte. La porte est fermée en dedans, la clef est encore dans la serrure.

— Cependant le prêtre qui vient de sortir d'ici...

— Ne pouvait-il venir d'ailleurs?

— Impossible. La mère Lescure habite seule cette vieille mansarde du rez-de-chaussée, il n'y a pas d'autre appartement. A l'étage au-dessus, ce sont les greniers du père Méchut. Les portes en dedans sont condamnées et elles n'ont d'autre issue que dans le magasin.

— Il faudrait donc admettre que quelqu'un

se trouvait ici après le départ du prêtre.

— C'est ce qui me semble, dit Saunier.

— Ce quelqu'un doit-être par ici, dit Pernette.

— A moins qu'il n'ait pris la fuite par une issue cachée.

Les deux hommes fouillèrent la pièce avec une attention scrupuleuse sans rien découvrir; ils furent bien forcés de reconnaître que l'hypothèse de Saunier devait être exacte; et ils se mirent à sonder les murailles pour découvrir la porte secrète.

— Par terre, cria tout-à-coup Pernette, qui venait d'apercevoir un objet brillant.

C'était la broche de Magdeleine.

— Diable, dit Saunier en l'examinant attentivement, voilà un bijou dont la mère Lescure ne devait guère faire usage.

— Hum, dit Pernette, il s'est passé par là une aventure terriblement suspecte. Cherchons, cherchons encore.

A quatre pattes, les deux amis essayaient maintenant d'ébranler les dalles, les frappaient pour se rendre compte de leur sonorité.

— C'est ici, dit Saunier, en indiquant une dalle autour de laquelle le sol se trouvait plus tassé qu'autour des autres.

— Non, répliqua Pernette, tenons-nous-en là, et allons prendre maintenant un peu l'air de la ville; allez d'un côté; j'irai du

mien; et tâchons de nous retrouver tous deux ici, dans deux heures.

— Avant, répondit vivement Saunier; la réunion des affiliés est indiquée pour cette après-midi; et le lieu ordinaire de nos séances se trouve à trois quarts d'heure d'ici, dans les catacombes inhabitées du château de Varennes. Nous n'avons pas de temps à perdre, si nous voulons nous trouver à l'heure de la réunion, où déjà sans doute, les délégués arrivent.

— Voyons, dit Pernette, voulez-vous que nous poussions tout de suite à bouf l'ouverture.

— J'en serai presque d'avis, répondit Saunier.

Au même moment, on frappa à la cloison.

— L'affaire se complique, pensa mentalement Pernette, pendant que Saunier, se dirigeant vers l'ouverture béante où jadis avait été la porte, criait: Entrez.

Eh! pardon, fit-il en reconnaissant le nouvel arrivant, c'est M. Gallon. [Votre serviteur, Monsieur.

Bonjour, mon ami, répliqua en souriant le riche industriel. Par quel hasard vous trouvez-t-on ici, Saunier?

— Mais vous-même?

— Oh! moi, je vais chercher ma fille.

Pernette et Saunier échangèrent un rapide coup d'œil.

(A suivre.)

des poètes dépourvus, tandis qu'un tas de nains difformes se taillent des pourpoints dans leur manteau de roi, et pour finir, des députés qui poursuivent de leurs rancunes, peut-être intéressées, un Français qui a su parler franc et bien.

HENRI MALISSOL.



CHRONIQUE DE L'ARRONDISSEMENT

Lyon

Le Préfet du Rhône

M. Cambon va prendre officiellement possession de son poste de préfet du Rhône ces jours-ci.

Le ministre des travaux publics et M^{me} Edouard Millaud ont reçu à dîner, à l'hôtel du ministère, M. Cambon, le nouveau préfet du Rhône, et les sénateurs et députés de ce département.

C'était la première fois que M. Cambon se rencontrait avec les représentants de la région lyonnaise.

Tribunal de commerce de Lyon

Judi 27 courant, à midi, la Cour d'appel de Lyon recevra la prestation de serment de MM. les présidents et juges élus aux dernières élections consulaires.

Le même jour, à 2 heures du soir, aura lieu, Palais du Commerce, en audience solennelle, l'installation du nouveau tribunal.

Conseil général des Facultés

Dans sa séance du 20 janvier dernier, le conseil général des Facultés de Lyon a procédé au renouvellement de son bureau pour l'année 1887.

Ont été élus : vice-président, M. Lortet, doyen de la Faculté de médecine; secrétaire, M. Fontaine, professeur à la Faculté des lettres.

Congrès Pharmaceutique

On nous adresse la communication suivante : Le 25 de ce mois, un grand nombre de pharmaciens et de délégués de Syndicats pharmaceutiques, venus de tous les points de la France, se sont réunis à Lyon (dans l'ancien théâtre du Gymnase) pour y discuter leurs intérêts.

Les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Vaucluse, du Lot, du Cher, de l'Ardeche, de l'Ain, de Saône-et-Loire, de la Loire, de la Drôme, de la Seine, etc., etc., étaient représentés. Le seul Syndicat des pharmaciens du Rhône ne l'était pas officiellement. Quelle en est la raison? Nous ne voulons pas la connaître. Qu'il nous suffise de lui dire que sa conduite est sévèrement jugée par la plupart des pharmaciens du Rhône, et qu'elle n'est pas faite pour lui attirer des prosélytes.

Pourquoi la réunion qui devait avoir lieu au Palais du Commerce ne s'y est-elle pas tenue? On prétend que M. le maire de Lyon a refusé la salle parce que la réunion avait une couleur politique, est-ce bien vrai? Voyez-vous cela! Des pharmaciens se réunissent pour protester contre un projet de loi gouvernemental de suite couleur politique, on refuse la salle. Pourtant, il nous semble que dans le même monument, il y a deux ans, se sont tenues des réunions préparatoires aux élections sénatoriales. Je crois que ceci était politique ou je ne m'y connais pas. Mais, à cette époque, M. Gailleton était candidat sénatorial, et aujourd'hui prête une salle à des pharmaciens, si donc! on sait bien que ces derniers ne sont pas en odeur de sainteté auprès dudit M. Gailleton.

Le projet de loi a été discuté, amendé et sera envoyé aux ministres compétents. Il nous semble que les pharmaciens sont bien timides dans leurs réclamations, et que pour être écoutés ils feraient bien de quitter ce ton humble qui ne leur sied pas et de revendiquer hautement le droit commun, l'égalité et la liberté.

Quant à la Chambre, qu'on leur représente comme un croquemitaine, qu'ils se rappellent qu'ils sont électeurs comme tous les citoyens et qu'ils menacent au besoin leurs députés. Demandez aux marchands de vins comment ils ont fait, et voyez si l'on commence à s'exécuter. Il est vrai que dans beaucoup d'endroits les mastroquets ont fait l'élection de tel ou tel député. Mais il me semble que huit mille pharmaciens patentés ont le droit d'être écoutés, malgré toutes les préventions de tous les députés, docteurs sans clientèle, vétérinaires sans clients, avocats sans cause qui nous gouvernent.

Allons, pharmaciens, un peu de courage, remuez-vous, vous laisserez-vous étrangler sans vous défendre. *Sursum corda.*

Bal du Gouverneur de Lyon

M. le gouverneur militaire et M^{me} la duchesse d'Auerstaedt ont adressé des invitations pour un bal primitivement fixé au 31 janvier.

La mort de Mgr le cardinal Caverot obligera à reculer d'une huitaine cette fête qui est reportée au 7 février.

Chemins de fer

La Compagnie du chemin de fer de l'Ouest Lyonnais a l'honneur d'informer le public qu'elle ouvrira au service de l'exploitation, le jeudi 27 janvier courant, les gares de Messimy et de Brindas et la halte de la Pillardière, de la ligne de Lyon à Mornant.

A dater du même jour, la marche des trains sera modifiée ainsi qu'il suit : Départs de Lyon-St-Just pour Messimy : à 6 heures et 8 h. 30 du matin; à 1 h. 30 et 6 heures du soir.

Départs de Lyon-St-Just pour Messimy : à 8 h. 30 et 11 heures matin; à 6 heures du soir.

Départs de Vaugneray pour Lyon : à 7 h. 04 et 9 h. 50 matin; à 5 h. 04 et 7 heures soir.

Départs de Messimy pour Lyon : à 7 h. matin; à midi et 5 heures soir.

Un service de correspondance aura lieu à tous les trains entre la gare de Vaugneray et la ville et à Messimy entre la gare, St-Martin-en-Haut, Thurins et Messimy.

La Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée vient de créer, à l'occasion du carnaval de Nice, des billets d'aller et retour, de Lyon à Nice et Menton, valables pendant 30 jours, non compris le jour du départ, en 1^{re} classe, au prix de 100 fr.

Ces billets, délivrés du 12 février au 22 février 1887 inclus et donnant droit d'arrêt, tant à aller qu'à retour, à toutes les gares comprises dans le parcours, seront valables pour tous les trains à l'exception des rapides 7 et 10, partant le premier, de Lyon, à 4 h. 17 matin; le second, de Nice, à midi 45.

On peut se procurer des billets à la gare de Lyon-Perrache.



Villefranche

Conseil Municipal

Séance extraordinaire du 20 janvier 1887

ELECTION DU MAIRE

Présidence de M. AUCCOUR, doyen d'âge

La séance est ouverte à 8 heures du soir. Etaient présents : MM. Jugy et Desvigne, adjoints; Aucour, Ballandras, Beroujon, Boissière, Botton, Broyer, Chanrion-Barbier, Delille, Démule, Drugué, Dugelay, Dupont, Fayard, Juvanon, Manut, Matray, Perroud, Planche-Perdrix, Richard, Rotherval, Tremblay.

M. Beroujon est élu secrétaire. Après avoir déclaré la séance ouverte, M. Aucour adresse à M. Dupont, en son nom personnel et au nom du Conseil municipal, les regrets qu'a causés sa démission.

Il invite ensuite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal remet au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 23
A déduire :
Bulletin blanc 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

M. Delille 16 voix.
M. Bernand 6

M. Clément-Joseph Delille, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire de Villefranche et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Delille remercie le Conseil municipal de la confiance qui lui est accordée; il s'efforcera de la justifier et d'arriver, avec le concours de tous, à la bonne gestion des intérêts communaux.

La séance est levée à 8 h. 1/2.

Avis aux Constructeurs agricoles

Le Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune et de viticulture de la Côte-d'Or a décidé, dans sa séance d'octobre 1886, qu'un concours international de pulvérisateurs aurait lieu à Beaune, le 24 avril 1887.

Le concours sera divisé en trois catégories :

- 1^o Instruments propres à répandre les liquides clairs;
- 2^o Instruments propres à répandre les liquides plus ou moins épais;
- 3^o Instruments propres à répandre les poudres diverses.

Les viticulteurs de la Côte-d'Or étant unanimes à déclarer que la solution de cuivre, sans l'addition d'austrubance, a donné, dans la région, des résultats supérieurs à ceux obtenus par les mélanges liquides et les poudres, il a été dit que les prix les plus importants seraient attribués aux instruments de la première catégorie.

Ces prix consisteront en médailles d'or, en vermeil et d'argent.

Pour les renseignements, s'adresser à M. P. Serre, secrétaire général du Comité d'agriculture, à Beaune (Côte-d'Or).

Classe de 1866

Canton de Villefranche. — Les hommes faisant partie de la classe de 1866, qui ne se sont pas encore fait inscrire et qui désirent prendre part au banquet fraternel qui aura lieu le dimanche 30 courant, hôtel de la Sirène, pour célébrer le 20^e anniversaire du tirage au sort, peuvent se procurer des cartes au café de l'Hôtel-de-Ville, et chez M. Perrin, épicer, porte de Belleville.

Départ à midi et demi précis du Café de l'Hôtel-de-Ville.

Pas d'abstention!

Faits divers

Le 21 de ce mois, le nommé J.-L. Puisseant, âgé de 55 ans, qui se livrait à la mendicité, a été trouvé mort au lieu dit Chanellière, sur la commune de Tarare.

L'examen du cadavre a été fait par M. le D^r Maffre, qui a déclaré que la mort de ce malheureux était due à une congestion cérébrale.

Le 23 janvier, dans la matinée, le nommé Pierre Boulat, âgé de 23, ans ouvrier maçon à St-Lager, a été trouvé mort dans son lit.

Ce malheureux avait succombé à une congestion pulmonaire.

Le 24 courant, un fœtus de 6 mois, enveloppé dans une jupe, a été déposé sur le territoire de la commune du Breuil.

L'auteur de cet accouchement clandestin est activement recherché.

Une information est ouverte.

Dans la nuit du 24 au 25 courant, un vol de divers objets, évalués 20 francs, a été commis dans un hangar fermé, appartenant au sieur J.-P. Suchet, rentier à Villefranche, route de Beauregard.

Les auteurs de ce méfait sont inconnus.

Une ruche à miel, d'une valeur de 35 fr., a été soustraite au préjudice du sieur Pierre Gaidon, propriétaire à Amplepuis, lieu de Labrosse.

L'auteur de ce vol est resté inconnu.

L'Exposition de Toulouse

Les exposants désirant prendre part à l'Exposition nationale de Toulouse, qui aura lieu du 15 mai au 10 octobre 1887, sont informés qu'ils trouveront au bureau du **Moniteur de l'Exposition**, journal officiel des Expositions, place de Belfort, n^o 3, à Toulouse, des exemplaires du Règlement général, de la classification des objets et des formules d'admission.

L'administration du même journal se charge également de la représentation de ceux des exposants qui se trouvent éloignés du siège de l'Exposition.

A cette Exposition seront admis : les œuvres d'art, les produits de l'industrie, de l'agriculture et de l'horticulture de la France, de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie.

Il pourra également être organisé des concours temporaires de plantes, de fruits, de fleurs, de légumes et d'animaux vivants.



Tarare

On me signale, dans le dernier numéro du *Bon Citoyen*, une phrase qui parait, avec une discrète prudence, me viser, et on me prie d'y répondre.

Nous avons, dans le journalisme sérieux, l'habitude de ne discuter qu'avec des adversaires honorables. C'est dire qu'aucun de mes confrères ne consentirait à faire bénévolement le jeu d'une triste individualité pour qui tout se transforme en réclame commerciale.

Je ferai comme mes confrères.

H. M.

Comité central

Nous apprenons, au dernier moment, que le Comité central des républicains radicaux

du Rhône a décidé de soutenir, pendant la prochaine période électorale, le Comité central de Tarare.

Nous publierons prochainement le document officiel qui constate cette adhésion, d'autant plus précieuse pour nous qu'elle coupera court, une fois pour toutes, aux racontars enfantins sur les sentiments présumés de telle ou telle personnalité politique, conseiller général ou autre. Il est bien évident, en effet, que les élus du Comité central des républicains radicaux du Rhône ne sauraient se mettre en opposition avec le Comité qui les a présentés au suffrage universel. Par là seront réglées à leur juste valeur les assertions de quelques personnes intéressées à les compromettre, sans leur aveu, d'ailleurs. On s'en apercevra par la suite.

AUX ÉLECTEURS TARARIENS

On a pris soin de bien indiquer aux électeurs que la démission des conseillers municipaux de Tarare n'a pas été acceptée. On leur annonce que dans quelques jours un conseiller de préfecture se rendra dans leur cité avec une pompe inconnue jusqu'à ce jour. On n'ajoute pas s'il sera botté et chapelonné, comme Louis XIV, et s'il viendra avec son fouet pour corriger les enfants pas sages.

Nous nous faisons une grande joie de cette arrivée triomphale et nous nous figurons aisément voir se dresser sur le passage de l'honorable conseiller des arcs-de-triomphe pompeusement décorés, sur lesquels les vertueuses tarariennes auront dressé des guirlandes de fleurs. Quoique nous nous sentions un médiocre respect pour les habits galonnés, les chapeaux à claques et les fines épées à poignées ciselées, nous serions, cette fois, sympathique à la venue du représentant de l'Administration. D'abord, si ça ne fait pas de bien, ça ne fera pas de mal et puis ça fait aller le commerce.

Quand j'étais au lycée, je me rappelle que les jours d'orage, le censeur venait à l'aide du maître d'étude impuissant. S'il ne pouvait à son tour apaiser les jeunes indisciplinés, M. le Proviseur, solennellement encravaté de blanc, venait à la rescousse, lui, troisième.

C'est comme censeur que viendra le Conseiller de préfecture. Il aura peut-être beaucoup de peine à expliquer le but de sa mission; s'il n'y réussit point, comme il y a apparence, il en référera au sous-préfet, au préfet. Vous verrez que le ministre viendra; à la place des Tarariens, je ne demanderai de mon idée qu'après la venue du ministre.

Mais, restons-en, pour le moment à notre Conseiller. Quelle gracieuse idylle on pourrait faire de ce voyage à Tarare d'un Conseiller de préfecture! Daudet n'a pensé qu'au sous-préfet. Il a eu bien tort; le sous-préfet est bien beau, dans sa sous-préfecture, surtout quand il patronne onctueusement des sociétés pieuses de Sainte-Mère des Marécages ou autres similaires; il est bien beau quand il est aux champs, mais je ne sais pas si, à un certain point de vue, le Conseiller de préfecture ne lui est pas supérieur.

D'abord, on le voit plus rarement dans l'exercice de ses fonctions diplomatiques; c'est un ambassadeur extraordinaire, si extraordinaire que ces attributions ne lui sont définies par aucun texte de loi, et je n'ai rien vu qui l'autorisât à aller officiellement exercer la mission qu'on lui confère. Vraiment, à la place de l'Administration, j'aurais choisi un général. Conseiller ou général, c'était d'ailleurs indifférent. On n'avait pas le droit d'envoyer l'un plutôt que l'autre; et un général aurait eu l'avantage d'être plus martial. Justement, le général Mite se trouvait à Lyon, ces jours derniers, on aurait pu traiter avec son impresario et l'envoyer à Tarare pour pas bien cher. On aurait pu le faire escorter de sa dame : c'est une naine américaine, son mari est de sa taille.

Hissé sur une table, il aurait pu haranguer le peuple, et l'effet de son speech eût été irrésistible. En l'envoyant, à défaut du bon droit, l'Administration eût mis les rieurs de son côté; c'eût été déjà un résultat.

De reste, je ne doute pas le moins du monde de la venue du Conseiller. La chose est tellement incroyable qu'elle arrivera nécessairement, au reste, quelle est la chose qui n'arrivera pas à Tarare par le temps que nous traversons? Il semble que tout le monde ait perdu la tête et ne sache

plus comment se tirer d'une aventure qu'on voudrait pour beaucoup n'avoir pas soulevée : c'est la conséquence naturelle des irrégularités premières.

Il est difficile de sortir de ce dilemme : ou bien M. Sordes était si coupable, si coupable — lui qui, grâce à des dénonciations intéressées, seul médecin du Rhône, a été l'objet de cinq enquêtes successives, toutes terminées en sa faveur — si coupable, qu'il ne pouvait rester une minute de plus à la tête de son service médical, sans compromettre l'Administration. Alors, il fallait le révoquer comme médecin et laisser aux électeurs le soin de se faire justice à eux-mêmes.

Ou bien son départ n'était pas tellement indispensable qu'on ne pût le maintenir, sans l'avertir, quelques semaines encore dans son service, afin de permettre au nouveau préfet d'étudier l'affaire et d'en prendre seul la responsabilité.

Remarque que nous ne nous prononçons ni pour M. Sordes, ni contre l'Administration. L'Administration le prétend coupable, il s'affirme innocent; c'est aux juridictions régulières à décider, non à nous, ni à d'autres.

On n'a pris ni l'un ni l'autre moyen. L'Administration s'est déclarée juge et partie; elle a, à ce qu'on nous a dit, refusé à l'accusé le droit de présenter sa défense, d'examiner son dossier, de réfléchir quelques heures. A partir de ce moment, de part et d'autre, les irrégularités se succèdent inouïes, en dehors de toute règle de comptabilité publique; des sommes d'argent sont versées et reçues, où, par qui, à qui, comment, où sont-elles maintenant? On fait mention, dans l'accusé de réception adressé au médecin démissionnaire, de l'engagement pris par lui de quitter Tarare. Notez que cet engagement n'existe pas dans la lettre de démission. Existerait-il? de quel droit, en vertu de quelle loi, de quel décret, de quel texte législatif en imposer l'obligation? Il y a des lois qui interdisent l'accès de certaines villes, comme Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, à des individus spécialement désignés, plusieurs fois atteints par les rigueurs pénales. Aucune ne peut s'appliquer en l'espèce; mais c'est que c'est sérieux et très grave; dans la voie où ce précédent menace de nous engager, il n'y a plus de limites que l'arbitraire et le bon plaisir individuel. Les droits imprescriptibles des citoyens sont violés; rien ne garantit plus nos biens, notre famille, notre personne des fantaisies capricieuses du pouvoir et les lois fondamentales de l'Etat ne sont plus que des textes inintelligibles, par mégarde oubliés dans nos codes. Je défie qu'on trouve ces conséquences déductives exagérées. De la décision en question, le plus monstrueux arbitraire peut sortir qui nous menace tous et nous frappera tous.

Il est excessivement regrettable que dans cette affaire où l'Administration supérieure ne devait s'inquiéter que de frapper dans la limite de ses droits un subordonné répréhensible, elle ait pu donner prise aux soupçons unanimes de toute une population indignée qui l'accuse d'avoir voulu atteindre moins le médecin que le représentant d'un parti politique. Soupçons injustifiés, qu'elle devrait faire disparaître par de loyales explications.

On nous en menace, nous qui défendons le D^r Sordes, de ces explications, presque au même titre que le principal intéressé. Sommes-nous menacés comme lui? Nous serions curieux de voir généraliser des proscriptions qui assureraient encore de beaux jours à la gaité française; peut-être nous interdirait-on aussi le territoire de Lyon ou simplement le sol de Tarare. A la gare de Saint-Paul, nous aurions mille argus à dépister pour prendre notre billet, et, à Tarare, un Pandore administratif, dont nous n'aurions pu déjouer la surveillance, nous obligerait à reprendre le train, sans même se laisser fléchir par les nécessités naturelles qui nous commanderaient une minute de station.

Ah ça! pour qui nous prend-on? Croit-on réellement que le Comité central de Tarare, les républicains radicaux de Lyon et nous-mêmes défendrons encore le D^r Sordes, si sa culpabilité nous avait été clairement démontrée? On nous connaît trop pour le supposer; si nous le défendons, c'est que nous ayons tous la ferme conviction de son innocence, il a commis des erreurs; est-ce le seul médecin qui en ait commis dans ce service? Qu'on fasse une enquête générale, et l'on verra. Ces erreurs, il se tient prêt à les rembourser, dès qu'on les lui aura fait connaître. C'est d'un honnête

homme, et l'on peut difficilement lui demander rien de plus, à moins de prouver sa culpabilité manifeste, ce qu'on n'a pas encore fait.

Le prouver était facile, assurément, et cela eût mieux valu que de procéder par intimidation, comme on l'a fait. Si, aujourd'hui, une réaction unanime, aujourdhui, irrésistible se produisait en faveur du D^r Sordes, l'Administration peut en faire son *mea culpa*. Elle l'a voulu.

Si cet homme, ainsi accusé, avait atteint dans sa vie privée, dans son honneur, dans ses affections de famille et dans la dignité calme de son foyer domestique, n'est pas coupable; l'Administration a été abusée — car elle n'est pas responsable du mal commis — trompée par de faux rapports par un acharnement odieux d'ennemis personnels ayant à venger de longues rancunes, qui osera reprocher à celui qui l'aurait fait, dans la plénitude de leur indépendance, dans l'intégrité de leur conscience, d'avoir pris la défense de cet homme au moment où l'adversité l'accablait, où la mauvaise fortune le poursuivait, où les puissances du jour semblaient ligés contre lui. Ceux-là se seront souvenus que la solidarité n'est pas une vertu dans les jours prospères, mais dans les jours éternels et immuable est supérieure à tous les pouvoirs et que le premier des devoirs civiques est de se ranger partout du côté où leur paraît être le droit, quels que soient la force qui semble l'écraser et les dangers à courir pour le défendre. Ils auront agi comme ils auront pensé, peu importera le résultat; ils auront fait leur devoir; c'est bien. Les ministres, les députés, les préfets, les sous-préfets, les conseillers de préfecture, les simples mortels passeront; les droits de la conscience humaine resteront toujours imprescriptibles.

Les Elections

Nous recevons la lettre suivante avec prière de publier :

Cher Monsieur,
Je viens vous demander l'hospitalité pour quelques lignes qui suivent :
Je suis un lecteur de l'Indépendant; j'ai lu dans le dernier numéro du 23 courant le texte de la loi municipale.
D'après la loi, les électeurs auraient été convoqués il y a plus de quinze jours.
Comment se fait-il qu'ils ne l'aient pas été? La loi est donc violée selon le plaisir de l'Administration supérieure. Je qu'ici, je croyais que c'était elle qui était chargée de la faire respecter, je me suis trompé ainsi que la plupart de mes concitoyens et je dois vous dire que ça fait plus mauvais effet.

Sommes-nous bien en République? serait tenté d'en douter. Voilà six semaines que la crise dure et on n'est pas avancé qu'au premier jour. Il est évident qu'il y a une manœuvre, mais les électeurs sauront la déjouer, car ils commencent à trouver mauvaise.

On craint, cela est évident, de voir passer la liste de protestation. Eh bien! être prophète, je ne doute pas un instant son succès, et l'Administration supérieure nous aura été, dans cette affaire, un appui puissant. On ne se joue pas impunément des intérêts d'une ville de douze mille âmes sans que les électeurs ne soient tentés de remigler.

Et ce sera le cas de dire avec le proverbe : Tout est bien qui finit bien.

Un lecteur de l'Indépendant

L'Art resle

Syndicat des Tisseurs

Le Progrès d'aujourd'hui, 28 janvier, contient une lettre du Syndicat des tisseurs en velours de l'Arbresle, attaquant violemment l'Indépendant du Rhône, à l'occasion d'un article transmis par un de ses correspondants.

Nous nous réservons de lui répondre dans notre prochain numéro, le temps manquant pour le faire aujourd'hui. Ce dicit a cru devoir attaquer notre foi, rien ne l'y autorisait; commençons à déclarer qu'il n'a pas daigné nous adresser la rectification qu'il jugeait à propos de faire et que nous aurions publiée avec pressement.

Nous le regrettons pour lui; il a fait que les insultes lui étaient plus utiles que les bonnes raisons; nous nous refusons de le suivre sur ce terrain trop estimant que les discussions entre correspondants n'ont rien à gagner à ces lettres loyales et polies.

Résultats électoraux

Les manœuvres de la dernière heure, on nous avait prévenus, se sont réalisées à l'Arbresle, à propos des élections con-

res au Conseil municipal. Une affi-
jurieuse écrite, hélas! en style de
ère, n'a pas craint de nous traîner
boue, en insinuant qu'il n'y avait
candidats de cette affiche ou de
poterie qui étaient probes et honnê-
c. Joignez à cela les lacerations de
iches, la complicité bienveillante du
qui n'a pris aucune mesure pour em-
ces dédits, et cela pour cause (sur
candidats élus, un seul, son ami le
hapet, a pu passer à quelques voix
ortité). La liste de l'opposition du
a passé à peu près en entier, moins

iste du maire a donc en grande
échoué; pense-t-il donc encore po-
candidature à la mairie? Les élec-
tant jugé les agissements de certains
lers qui, élus aux dernières élections
s listes d'opposition, n'ont pas craint
ntenir la politique du maire en pré-
t des hommes qui lui étaient chers,
que toute cette politique n'était que
e par l'intérêt personnel! On est
ement écouré devant une pareille
te. Nous verrons, en 1888, ce que
cteurs en pensent. Néanmoins, mal-
nombreuses abstentions, les élec-
commencé à leur infliger un blâme
dable, nous verrons la suite.

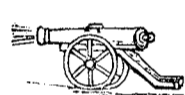
Bague, Blanc, Petit-Jean, Foray,
t, sont donc élus conseillers municipi-
Aujourd'hui dimanche aura donc
oute lieu l'élection du maire.
nauvais plaisants avaient jugé à pro-
joindre à la note grave la note gaie :
iches jaunes, contenant une charge
en faite sur l'abbatoyr de l'Arbreste
rocès de la commune avec le sieur
rie, avaient aussi choisi leurs candi-

candidats Innocent Tender, Quart-
nd et Trop-Limé, ont obtenu chacun
ix.

Arnas

Electons municipales

ci le résultat du scrutin de ballot-
illon (Joseph) a été élu conseiller
ipal, par 99 voix.



NOUVELLES MILITAIRES

es Engagés conditionnels
l'avenir, les engagés conditionnels su-
t, devant une commission d'officiers
r corps, des examens pendant les pres-
quinzaines de mai, d'août et de no-
re.

la suite de l'examen de mai, certains
ont, d'après leur classement, être
lés caporaux ou brigadiers.
x examens de novembre, ils devront
ir la note moyenne 8, sous peine de
une seconde année.
ux qui voudront obtenir le brevet de
devront s'engager pour une deuxième
pendant laquelle ils feront le service
d'officier.

Convocation de l'Armée territoriale

Classes de 1874-1875
général Boulanger, par une circulaire
ommandants de corps d'armées, pres-

crit que l'exécution des prescriptions de
l'instruction du 22 mars 1886, pour les
convocations annuelles de l'armée territo-
riale des hommes des classes 1874-1875
appartenant aux unités qui doivent être
convoquées aux années du millésime impair,
accompliront en 1887 leur période d'instruc-
tion.

La convocation des hommes non gradés
sera opérée en une ou deux séries, selon
le cas, aux époques et conditions suivantes :

1° Période du printemps, 1^{re} série, du
21 mars au 2 avril; 1^{re} série infanterie,
série unique d'artillerie; 1^{re} série pour les
batteries à pied; série unique de gendarmerie.

2° série, du 18 au 30 août; 2^e série ou
série unique de l'infanterie ou d'artillerie;
2^e série pour la batterie à pied; série unique
du génie, sapeurs et conducteurs compris.

2° Période d'automne; cavalerie à la date
fixée ultérieurement;

3° Pendant le cours de l'année, à des épo-
ques variables, le train des équipages, la
section des commis et ouvriers d'administra-
tion, la section des infirmiers, greffes mili-
taires, commis-greffiers et commis-greffiers-
adjoints, sous-officiers, caporaux ou brigadi-
ers et soldats.

La convocation des gradés sera faite dans
les conditions déterminées par l'article 3
de l'instruction du 22 mars 1886, en pre-
nant pour base la date de la convocation
des non-gradés, l'infanterie sera autant que
possible convoquée en une seule fois.

La deuxième série de l'artillerie sera tout
entière convoquée en première série; les
batteries à pied pourront seules être convo-
quées en deuxième série, lorsque le nombre
à faire inscrire dans une même place par
batteries actives de forteresse sera trop
considérable.

La convocation des brandarriers d'am-
bulance, des sections territoriales d'infir-
miers ne sera pas échelonnée et se fera
par ordre d'appels individuels pendant la
deuxième série, en même temps que celle de
l'infanterie.

La convocation des médecins et pharmaci-
ens de la territoriale sera l'objet, en 1887,
de mesures transitoires spéciales. Les vétér-
inaires de la territoriale ne seront pas convo-
qués.

Le ministre rappelle aux commandants de
corps qu'il leur appartient, sauf à lui rendre
compte, d'accorder des ajournements aux
territoriaux appelés à prendre part aux
élections partielles, dont la date coïncide-
rait avec celle de la convocation.

Dès que les commandants de corps auront
envoyé la liste des unités à convoquer, un
état des convocations dans tout l'ensemble
du territoire sera dressé au ministère et
transmis aux commandants pour qu'ils puis-
sent établir l'affichage en temps utile.

CHRONIQUE AGRICOLE

Les Champs d'Expérience

Une des choses les plus intéressantes à
connaître pour l'agriculture en ce moment
c'est, assurément, le résultat des champs
d'expérience créés dans un certain nombre
de départements.

En effet, le bénéfice de l'agriculteur peut
être accru de deux façons : par l'augmenta-
tion des prix de vente, ou par l'augmenta-
tion du rendement.

Ce second moyen a d'abord sur le pre-
mier l'avantage de stimuler l'initiative pri-
vée, et, ensuite de permettre à l'agriculteur
française, le jour où elle pourrait faire
face à nos besoins, de prendre à son tour

l'offensive et d'exporter son excédent.

Or, c'est grâce aux indications fournies
par les champs d'expérience qu'on pourra
arriver à ce résultat.

Nous voyons souvent publier des statisti-
ques tendant à prouver que, dans tous les
pays d'Europe, le rendement en céréales
est le double, à l'hectare, de ce qu'il est en
France.

Nous n'admettons pas que notre sol et
notre agriculture, quels que soient les pro-
grès à réaliser encore, soient déshérités à
ce point.

Il y a exagération évidente. Toutefois,
nous sommes convaincus que dans beaucoup
d'endroits le rendement peut être, grâce au
choix des engrais, des semences et aux
semoirs mécaniques, augmenté dans une
proportion de 15 à 40 %.

Nous reviendrons, du reste, sur les pro-
cédés à employer pour arriver à de meilleurs
résultats agricoles dans beaucoup de
contrées, sinon partout.

On comprend donc avec quelle impatience
nous attendions les renseignements sur les
champs d'expérience créés en 1885.

Un de nos confrères du matin nous a
donné hier une fausse joie, en affirmant que
les renseignements parvenus au ministère
de l'agriculture, bien que peu nombreux en-
core, faisaient savoir que l'expérience avait
été couronnée de succès.

Bien que nous n'ayons pas entendu dire
que les préfets eussent encore adressé
leurs rapports à cet égard, nous avons
tenu à vérifier le fait annoncé par notre
confrère.

Aucune nouvelle de ce genre n'était
encore parvenue au ministère de l'agricul-
ture.

Toutefois, notre visite rue de Varenne n'a
pas été inutile, car nous y avons obtenu
d'intéressants détails sur les mesures prises
dans les départements pour l'agriculture en
état de lutter contre la crise actuelle.

Tous les départements n'ont pas montré
le même empressement, malheureusement,
à faire appel au ministère de l'agriculture,
pour la création de champs d'expérience.

Voici les noms de ceux qui ont réclamé
et obtenu des subventions pour 1886 :

- Cantal, Somme, Vendée, Haute-Vienne,
Ardennes, Ariège, Cher, Côte-d'Or, Lot,
Meurthe-et-Moselle, Haute-Saône, Seine-
Inférieure, Seine-et-Marne, Vosges.

Voici maintenant les départements qui
ont organisé des Ecoles d'agriculture ou
des stations agronomiques.

Ont créé une école pratique : l'Allier,
la Savoie, au moyen d'un legs de 200,000
francs et d'un domaine de 100 hectares, la
Creuse.

Ont créé des stations agronomiques :
l'Aisne, les Alpes-Maritimes; le Tarn-et-
Garonne.

Le Rhône a décidé de créer des champs
de démonstration dans toutes les commu-
nes, et une école de greffage.

La Haute-Savoie et Belfort créent des
stations agronomiques.

Aussitôt que les résultats des champs
d'expérience seront connus pour 1886, nous
les publierons.

Education des Enfants

Le tribunal civil de Dieppe vient de ren-
dre une intéressante décision relative aux
droits du père de famille en ce qui touche
l'éducation de ses enfants.

Au cours d'un procès en séparation de
corps, intenté par une dame Papin à son
mari, une ordonnance du président confia la
garde du jeune Papin à sa mère. Celle-ci le
mit en pension à Rouen, dans l'établisse-
ment de la rue Saint-Gervais, que dirigent
des frères.

M. Papin, peu satisfait des résultats de
l'enseignement que son fils recevait, a de-
mandé aux juges d'ordonner que le jeune
homme fût élevé dans un des établissements
de l'Université. Le tribunal lui a donné gain
de cause par un jugement dont nous ex-
trayons les passages suivants :

« ATTENDU QUE L'ENSEIGNEMENT QUE LE
JEUNE PAPIN REÇOIT DANS LA PENSION DES
FRÈRES, PAR L'EXAGÉRATION MÊME DES SEN-
TIMENTS RELIGIEUX QUI LUI SONT INSPIRÉS,
et qui se dégage de toute la correspon-
dance adressée par lui à sa mère, ainsi que
des pratiques religieuses auxquelles il est
astreint, est de nature à faire craindre au
père de famille que son fils ne soit dirigé
dans une voie autre que celle qui lui con-
vient et qu'il est en droit de lui choisir ;

« Attendu, d'autre part, que les allu-
sions de l'enfant à la conduite de son père,
alors que notamment il s'exprime ainsi dans
une lettre du 4 mai 1884, adressée à sa
mère : « J'ai communiqué ce matin à ton in-
« tention, afin que tu te portes bien et que
« tu sois plus heureuse », constitué, de la
part de l'enfant, une critique déplacée et
irrespectueuse de la conduite du père ; que
celui-ci, peut, à juste titre, considérer
COMME UNE ATTEINTE GRÈVE À LA DIGNITÉ
PATENELLE DONT IL EST REVÊTU, ET AU
RESPECT QUI LUI EST DU, ETC. »

Le tribunal ordonne, en conséquence, le
retrait du jeune Papin de l'établissement
des frères de la rue Saint-Gervais, de
Rouen, et son envoi au collège de Dieppe.

LES MOTS DE LA FIN

Un conseiller au Parlement avait fait
placer devant sa porte d'entrée deux boîtes :
Sur l'une était écrit : Mettez.
Sur l'autre on lisait : Prenez.
C'est ainsi qu'il reçut les cartes de ses
amis et qu'il leur distribua les siennes.

FOIRES DE LA SEMAINE

- Le 1^{er}, Thurins.
- Le 2, Neuville, Savigny.
- Le 3, Courzieux, St-Didier-sur-R., St-
Julien-sur-B., Vernaison, Jullié, St-For-
geux.
- Le 5, Yzeron, Châtillon-d'Az., Joux,
Lamure.

LES MALADIES désespérantes

Les plaques dynamo-dermiques em-
ployées dans les hôpitaux de Paris ont donné,
pour l'exercice 1886, une moyenne de 97 %
de guérisons dans les affections suivantes :
ataxie, asthme, goutte, paralysie, épi-
lepsie, névralgies. C'est le seul agent ex-
terne d'un emploi facile, sans danger. La
guérison la plus lente ne demande que trente
nuits d'application; la douleur la plus in-
tense cesse en trente secondes.

Demandez la brochure adressée franco
à l'Institut dynamo-dermique, rue Godet-
de-Nauroi, 36, Paris.

ON DEMANDE pour garder une propriété,

Appointements, 3,600 francs par an, logé,
chauffé et bénéficiant. Ecrire avec timbre de
réponse à M. Poncet, rue Poncelet, 19, à
Paris.

Une avalanche de Lettres

Un fait très curieux vient de se produire.
Plus de 200 personnes de la ville et des en-
vironnements nous ont adressé cette semaine
des lettres attestant que le Sirop de Vial de
Vaise les a guéries, les uns d'une bron-
chite, d'autres de rhumes, catarrhes, grip-
pes, oppressions, toux sèches.

Les gens les plus incrédules en matière
de remèdes reconnaissent tous que le Sirop
de Vial de Vaise est de beaucoup supérieur
à tous les autres produits, en même temps
qu'il est plus économique, car un seul fla-
con suffit largement pour guérir un rhume
ordinaire. Nous engageons le public à bien
se méfier des contrefaçons. — 3 francs le
flacon, dans toutes les pharmacies.

ON DEMANDE un placier pour article

nouveau, breveté d'un
grand succès et se vendant en quantité très
facilement. Ecrire à M. de Villelongue, à
Sorgues (Vaucluse).

Rente 3 %, cours 85 à 90 fr.

LIRE pourquoi la rente 3 %, après
88 francs en 1881 et 84 francs le 10 dé-
cembre 1886, remontera, malgré les ma-
nouevres anglaises, rapidement de 4 points
à 85 francs, tout comme après les coups
de bourse Philippart 1879 (84-80-83 fr.),
Bontoux 1882 (85-81-84,25), Langson
(82-76-83 fr.)

L'Etat n'empruntant plus en 3 %, il at-
teindra 90 francs.

Tous les capitalistes opérant au comp-
tant liront avec profit les placements les
plus avantageux.

Brochure chez M. Truchy, libraire, bou-
levard des Italiens, 16, Paris.

MOYEN assuré de se faire un revenu de 3,000 fr. avec 1,000 fr.
Ecrire: BOUVET, 60, rue Richelieu, 60. Paris.

SURPRISE! SURPRISE!

Voulez-vous recevoir

GRATUITEMENT

VOTRE
PORTRAIT PEINT A L'HUILE
PAR LA MAIN D'UN HABILÉ ARTISTE
dont le talent garantit la ressemblance
Il suffit d'envoyer votre photographie
en vous abonnant au journal

LES SOIRÉES LITTÉRAIRES

Publication hebdomadaire illustrée
Multième Année (trois médailles d'honneur)
OFFRANT A SES ABONNÉS
Les Œuvres des meilleurs Ecrivains

DE NOMBREUSES PRIMES

Compensant largement son prix exceptionnel
CINQ fr. par AN (Union postale 6 fr. 50
payable par l'envoi d'un mandat postal à
M. CLAVEL, ÉDITEUR, 9, CITE D'HAUTEVILLE, PARIS
Vous serez agréablement surpris de tous les
avantages qui vous seront accordés pendant un
an pour une somme aussi minime!

La Phtisie pulmonaire et la Bronchite chronique

On lit dans l'Avenir des Familles:
Ces deux terribles fléaux, qui fournissent
chaque année un tel appoint dans la sta-
tistique de la mortalité, ont fait l'objet
d'une étude spéciale par M. le docteur
Jules Royer, ex-interne des hôpitaux. Réu-
nir en une brochure de 160 feuillets, les
observations sur ces maladies, depuis leurs
causes, leurs symptômes, leurs diagnostics
jusqu'à leurs remèdes; mettre le malade en
mesure de se soigner lui-même, tel a été le
but de ce savant praticien. Il l'a fait dans
un style qui, quoique médical, n'en est
pas moins à la portée de tous! Des milliers
de guérisons, même dans le cas où le malade
était condamné par tous les médecins, ont
confirmé le succès de cette brochure (20^e édi-
tion). Envoi franco, 1 fr. 50, Gauthier, rue
Rochechouart, 38, Paris.

ÉLIXIR du Docteur CARRIÈRE à la coca, au quina, à l'écorce d'orange amère

et à la papaine ou Pepsine végétale
Convient mieux que toute autre prépara-
tion dans les dyspepsies, les gastrites, les
maladies de poitrine, l'atonie des vieillards,
convalescences; dans l'anémie, les pâles
couleurs et dans l'alimentation forcée des
phtisiques.

Chaque cuillère à bouche représente le
principe nutritif de 125 grammes de viande
de bœuf.

DÉPOT CENTRAL : Lyon, Ph^{ie} MAUGUIN,
place des Célestins, 5.
Id. à l'Arbresle, Pharmacie CARTELAT.
Dans toutes les Pharmacies.

GERÇURES, CREVASSES, Rougeurs, Foux, Boutons, Hâles, Cuissons

et toutes les altérations de la peau dispa-
raissent rapidement par le

GLYCYDORÉ

qui est supérieur à toutes les crèmes pour
l'HYGIÈNE de la peau et la BEAUTÉ du
teint. 1 fr. 50 le flacon. Se trouve chez
BAUDINOT, coiffeur, rue Grande, à Tarare.
A LYON, à la PHARMACIE CENTRALE
et chez tous les Pharmaciens et Parfumeurs.

Médaille d'Or à l'Exposition Universelle de 1878

APPAREILS CONTINUS

Pour la Fabrication des Boissons gazeuses
Eaux-de-Seltz, Limonades, Soda-Water,
Vins mousseux, Bières.
Les seuls qui soient garantis à l'intérieur et qui
peuvent produire des boissons saines.
Nouveau petit appareil continu à bon marché



Les siphons à grand et à petit
levier sont solides et faciles à
nettoyer.

J. HERMANN-LACHAPPELLE
J. BOULET & Co, Succo-
INDUSTRIELLES-CONSTRUCTIVES
Pour cause d'agrandissements
RUE BOINOD, 31-33 (B^e Ornano, 4^e)
PARIS
ENVOI FRANCO DU PROSPECTUS DÉTAILLÉ

ÉTAT CIVIL DE TARARE Du 19 au 26 janvier 1887

MARIAGES

- Jean-Baptiste Rey, apprêteur, 23 ans, et
Louis Durel, cultivatrice, 22 ans.
- Louis Champeix, plâtrier-peintre, 21
ans, et Augustine Duchamp, ouvrière sur
coton, 24 ans.
- Louis-Marie-Joseph Montibert, chapelier,
25 ans, et Philomène Perrier, ouvrière en
soie, 22 ans.

NAISSANCES

- Pierre-Marie Merle, fils de Antoine Ma-
rie, blanchisseur, et de Françoise Vadoux,
décès
- Philiberte Georges, rentière, veuve de
Antoine Sonneroy-Cottet, 86 ans.
- Marie Chadier, sans profession, épouse
de Christophe Putet, 77 ans.
- Jean-Antoine Raffin, colleur de coton,
époux de Marie Madeleine Berchoux, 53
ans.
- Pierre Charreton, rentier, époux de Ma-
rie-Rose Colombier, 72 ans.
- Catherine Giroud, ménagère, épouse de
Pierre Magal, 60 ans.
- Jean-Louis Puisseant, cultivateur, veuf de
Marie Bidot, 56 ans.
- Marie Marcelin, lingère, épouse de Jean-
Marie Sorbin, 59 ans.
- Antoine Soly, tisseur, veuf de Charlotte
Solichon, 76 ans.

Le Rédacteur-Gérant, MARTIN

Lyon. — Imprimerie Nouvelle, rue Ferrandière, 52

Syndicats professionnels

CHAPITRE PREMIER

Le Origine des Syndicats professionnels

us voyons que pour être reçu mai-
s les corporations des orfèvres, des
urs d'or, des tireurs d'or, il fallait
ter le droit exorbitant de 2,400 francs.
s fabricants d'étoffes, de gazes, de
de rubans exigeaient 1,750 francs. Les
ers, merciers, droguistes se conten-
de 1,700 francs. Enfin, les marchands
s, les plus modérés, ne demandaient
00 francs. Tout esprit d'initiative tué,
entreprise paralysée, et toute liberté
ommerce, toute concurrence proscrites,
étaient brièvement énumérés, les
s les plus évidents des corporations.
fut un grand mérite de Turgot d'avoir
de donner au commerce national une
rité inconnue, en favorisant son
e par l'abolition de ces entraves
autre âge. Dans son manifeste de 1776,
Etude couronnée par l'Académie du Gard.
Publication interdite.

Turgot s'empresse de proclamer la liberté du
travail, et met dans la bouche de son sou-
verain ces paroles souvent citées : « Nous
regardons comme un des premiers devoirs
de notre justice et comme un des actes les
plus dignes de notre bienfaisance d'af-
franchir nos sujets de toute atteinte portée
à ce droit inaliénable de l'humanité (droit de
travailler). Nous voulons, en conséquence,
abroger ces institutions séculaires et arbi-
traires qui ne permettent pas à l'indigent de
vivre de son travail, qui repoussent un sexe
à qui sa faiblesse a donné plus de besoins
et moins de ressources, et semblent en le
condamnant à une misère inévitable,
secondar la séduction et la débauche;
— qui éloignent l'émulation et l'industrie
et rendent inutiles les talents de ceux
que les circonstances excluent de l'entrée
d'une communauté; — qui privent l'Etat
et les arts de toutes les lumières que les
étrangers y apporteraient; — qui retardent
le progrès des arts par les difficultés mul-
tipliées que rencontrent les inventeurs
auxquels les différentes communautés dis-
putent le droit d'exécuter les découvertes
qu'elles n'ont point faites; — qui, par les
« frais immenses que nos artisans sont obli-
gés de payer pour acquérir la faculté
de travailler, par les exactions de
« toute espèce qu'ils essuient, par les sai-
« sies multipliées pour de prétendues con-

« travections, par les dépenses et les dissi-
« pations de tout genre, par les procès
« interminables qu'occasionnent entre tou-
« tes ces communautés leurs prétentions
« respectives sur l'étendue de leurs privi-
« lèges exclusifs, surchargent l'industrie
« d'un impôt énorme, onéreux aux sujets,
« sans aucun fruit pour l'Etat; — qui, enfin,
« par la facilité qu'elles donnent aux mem-
« bres des communautés de se liguier entre
« eux, de forcer les membres les plus pau-
« vres à subir la loi des plus riches, devien-
« nent un instrument de monopole et favo-
« risent des manœuvres dont l'effet est de
« hausser au-dessus de leurs proportions
« naturelles les denrées les plus nécessai-
« res à la subsistance du peuple. »
Impossible de mieux résumer et d'une
manière plus saisissante les inconvénients et
les abus de l'organisation ouvrière sous
l'ancien régime. Du reste, Turgot n'était pas
seul à penser ainsi et un certain sentiment
public le soutenait. Déjà en 1614, le Tiers-
Etats demandait aux Etats-Généraux, la
suppression des maîtrises et des jurandes et,
quelques années plus tard en 1631, écrit
M. de Ribbes, dans ses Corporations
ouvrières en Provence, le Conseil de
Nîmes repoussa la maîtrise, « qui est en
effet un monopole » et réclama la continua-
tion « de la liberté qui maintient le com-
merce. »

Malheureusement, en 1776, la classe labo-
rireuse était habituée aux corporations et
leur suppression lésait trop d'intérêts divers
pour ne pas susciter une immense protesta-
tion, à laquelle s'associèrent avec joie les
ennemis personnels du ministre populaire.
Des émeutes eurent lieu et Turgot dut se
retirer.
Les corporations furent alors rétablies
par un édit enregistré par le Parlement, en
date du 28 août 1776. Cet édit du 28 août
essayait cependant de remédier aux abus
les plus criants, abaissait les droits, et ten-
tait de donner aux différentes industries une
plus grande latitude de mouvement. Mais
tous les remèdes étaient insuffisants; la
suppression seule d'un régime condamné par
l'expérience pouvait mettre un terme aux
souffrances dont on se plaignait de toutes
parts. L'immortelle nuit du 4 août, qui vit
briser tant d'entraves, éclore tant de libé-
tés, vint enfin réaliser les légitimes aspira-
tions des travailleurs. Jurandes et maîtri-
ses sont abolies, et la loi du 13 mars 1791
accomplit cette grande réforme, entrevue et
vainement tentée par Turgot, qui, du moins,
eut le mérite d'entrer le premier dans cette
voie de liberté commerciale où devait le
suivre, et même le dépasser dans la loi du
14 juin, la Constituante de 1791.

CHAPITRE II

PÉRIODE INTERMÉDIAIRE DEPUIS LA LOI
DU 13 MARS 1791 JUSQU'À LA LOI DU
22 MARS 1884.

Depuis l'édit de 1776, qui amena sa chute,
Turgot semble avoir écrit le texte même de
la loi du 13 mars 1791. Il reconnaissait que
les corporations étaient nées de la liberté,
qu'elles étaient issues de ce mouvement
général de défense réciproque qui s'orga-
nisa au moyen âge. Bourgeois derrière
leurs murailles, moines dans leurs couvents,
ouvriers au sein de leurs corporations, tous
étaient réunis instinctivement pour se pro-
téger et protéger leur liberté naissante,
« tendre fleur poussée par hasard au milieu
des lances féodales ». Le royauté avait
accepté et sanctionné le fait accompli. Mais
des abus n'avaient pas tardé à se produire
et cette organisation du travail, instituée
pour protéger le travail libre, avait fini par
l'étouffer. Il fallait trancher dans le vif, et
Turgot n'hésitait pas à le déclarer formel-
lement : *Seront interdites absolument*

toutes assemblées, soit de patrons, soit
d'ouvriers, pour s'occuper de leurs
PRÉTENDUS intérêts communs.
Cette suppression catégorique des cor-
porations, la loi de 91 la renouela dans
ces deux termes, c'est-à-dire tant à l'égard
des patrons qu'à l'égard des ouvriers.
Nous aurons à examiner ce qu'il advint
par la suite de cette égalité primitive, mais,
pour le moment, nous nous contenterons de
cette simple mention de rappel et nous pour-
rions notre notice historique.
La loi du 13 mars fut un fait accidentel.
Dans le décret du 11 août, qui résuma les
décisions de la célèbre nuit réformatrice du
4 août, on ne trouve qu'une simple promesse
de supprimer les jurandes. Mais la Consti-
tuante, ayant à s'occuper de l'impôt des pa-
tentes, le rapporteur, le député Dellarde,
s'exprima ainsi : « Votre Commission a cru
qu'il fallait lier l'existence de l'impôt à un
grand bienfait pour l'industrie et le com-
merce, à la suppression des jurandes et des
maîtrises que votre sagesse doit anéantir
par cela seul qu'elles sont des privilèges
exclusifs. Couverts de la poussière des siè-
cles, les abus exercèrent leur funeste ac-
tivité jusqu'au temps où Turgot parut; il
éclaira le roi; un moment, les abus cessèrent
d'être. Ils se relèveront bientôt, les temps
n'étaient pas encore mûrs pour la question;
un arrêt du Conseil détruisit un des plus

Étude de M^e Ch. PARMENTIER, avoué à Villefranche, place du Palais-de-Justice, 5

VENTE APRÈS SURENCHÈRE SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE

En un seul Lot

En l'audience des criées du Tribunal civil de Villefranche

D'UN TÈNEMENT D'IMMEUBLES

- 1° Un Bâtiment d'habitation composé de rez-de-chaussée, un étage et grenier au-dessus;
- 2° Un autre Bâtiment d'habitation composé de rez-de-chaussée, deux étages et mansarde au-dessus;
- 3° Une Construction reliant les deux Bâtiments ci-dessus;
- 4° Et un Jardin contigu.

LE TOUT SITUÉ A TARARE, RUE DE SAVOIE, 18

Ayant appartenu au sieur Antoine-Emile-Gabriel FAUCONNET, propriétaire, demeurant ci-devant à Tarare, actuellement à Maçon, rue Rochette, 18

Adjudication fixée au Vendredi 11 Février 1887, à midi.

Mise à prix 11.000 francs

Pour extrait, Signé: Ch. PARMENTIER.

S'adresser pour les renseignements: 1° à M^e Ch. Parmentier, avoué à Villefranche, place du Palais-de-Justice, 5; 2° et à M^{es} Marchand et Ménon, avoués, à Villefranche; 3° et au greffe du Tribunal civil de Villefranche, où l'on pourra prendre communication du cahier des charges, sous lesquelles aura lieu ladite vente.

Chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de France et Etranger

La VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU BISMUTH

Par CH^{ES} FAY, Parfumeur
PARIS, 9, rue de la Paix, 9, PARIS

TRAVAUX DE LUXE ADMINISTRATIFS COMMERCIAUX

TITRES D'OBLIGATIONS JOURNAUX Labours

ASSOCIATION SYNDICALE
Des Ouvriers typographes

IMPRIMERIE NOUVELLE

52, Rue Ferrandière, 52
LYON

Mémoires REGISTRES LIVRETS DE SOCIÉTÉ

Thèses AFFICHES LETTRES DE DÉCÈS

HYGIÈNE De la Chevelure

EAU FORTIFIANTE

THOREL
PARFUMEUR

PARIS — 17, Rue de Buci, 17, — PARIS

ÉLIXIR AMÉRICAIN

Du Docteur VILLAROTO, de Guatémala

ELIXIR DE ROBINIA COMPOSÉ

Préparé par AVILA
Pharmacien-Chimiste, au Salvador

Dans un long voyage parmi les peuples les moins civilisés de l'Amérique, un ami, explorateur et ingénieur distingué, observateur délicat, nous rapporta des échantillons provenant d'un arbre que l'on rencontrait sur les plus hautes montagnes du Darien (isthme de Panama), et que les Indiens employaient depuis fort longtemps pour guérir la CHLOROSE (pâles couleurs), et surtout la LEUCORRÉE (pertes blanches).

Un même échantillon fut adressé à plusieurs médecins français, praticiens en renom, qui en obtinrent les plus beaux résultats sur tous les malades auxquels ils le prescrivirent.

Le chemin était tracé; la difficulté n'existait plus que pour se procurer cette écorce bienfaisante, qui n'était autre que celle du Robinier.

Notre ami fit installer, dans le pays même de production, une équipe d'ouvriers destinée à écorcer les arbres avec le plus grand soin et faire sécher délicatement l'écorce, afin d'en avoir toujours à notre disposition une quantité suffisante pour subvenir à toutes ses demandes.

L'Elixir de Robinia composé ou ELIXIR AMÉRICAIN du D^r Villaroto, a déjà fait ses preuves en France, en Amérique et en Angleterre; les dames qui en font usage nous ont félicité chaleureusement d'avoir propagé en France ce nouveau produit qui rendra le plus grands services.

Personne n'ignore, en effet, que la LEUCORRÉE (pertes blanches) accable les populations, surtout dans les grandes villes; donc, guérir une maladie qui est une des causes principales de la stérilité chez la femme, et, par suite, de la décroissance des populations, est certainement rendre un service des plus signalés à la nature humaine.

L'Elixir du D^r Villaroto a une saveur agréable, on le prend habituellement au commencement des repas ou le matin en se levant, à midi, et le soir en se couchant à la dose de une cuillerée à bouche chaque fois.

On le trouve dans toutes les Pharmacies de France, d'Angleterre et d'Amérique

Prix du flacon pour la France : 4 francs

N.-B. — Nous possédons également l'EXTRAIT DE ROBINIA composé, dont la dose est de une cuillerée à café pour un demi-litre d'eau, que l'on emploie en injections; c'est le meilleur tonique de l'organe utérin et le remède le plus efficace pour la plupart des maladies génitales de la femme, telles que: Métrorrhagie (pertes rouges), catarrhe utérin, déviation et chute de matrice, etc.

Prix : 8 fr. le flacon de 25 injections, 5 fr. le demi-flacon

DÉPÔTS GÉNÉRAUX POUR LA FRANCE :

Pharmacie Mopper, 51, rue du Temple, à PARIS

Pharmacie Lavocat, rue Ferrandière, 42, à LYON

Et dans toutes les Pharmacies

ORDRES DE BOURSE

au comptant et à terme (11^e année). — MAISON SPÉCIALE pour les opérations à termes aux Bourses de Paris, Lyon et Londres.

Paiement de coupons échus ou non échus, sans bordereau ni classement — Renseignements gratuits.

Alexis LAMBERT, rue Ferrandière, 30, Lyon

Ouvrage sur la Bourse, par A. LAMBERT (indispensable). Prix. 0 fr. 75

LE

MONITEUR DE L'EXPOSITION DE 1889

Journal hebdomadaire illustré, publié avec le concours des notabilités du commerce et de l'industrie

Honoré des souscriptions des Ministères des affaires étrangères, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Instruction publique, de la Marine et des Colonies, des Postes et Télégraphes, des Travaux publics.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
18, Rue Bergère, 18, à Paris

L'Abonnement part du 1^{er} ou du 15 de chaque mois, et se paye d'avance.
PARIS et DÉPARTEMENTS : Un an, 36 francs.
ÉTRANGER (pour tous les pays faisant partie de l'Union postale, 44 francs.

GUÉRISON RAPIDE ET SANS FRAIS

M. SOLÈME, membre Corr. de la Société de Médecine au MANS (Sarthe), envoie à tout malade qui la demande, et cela dans un but humanitaire, sa méthode cachetée contre un timbre de 15 centimes. — Maladies contagieuses, Echauffements, etc. Vices du sang, Dartres, Eczémas, Démangeaisons, Plaies des jambes, Hémorrhoides, Asthme, Toux, Catarrhes, Bronchites.

CAFÉ DELHARPE

à Tarare
Spécialité de Bières de Lyon

GUÉRISON sans REMÈDES des maladies nerveuses de la poitrine, de l'estomac et des intestins par la

PARINE VICHY

aliment naturel complet d'un goût agréable plus léger et le plus substantiel à la fois nourriture la plus convenable aux enfants, aux vieillards, aux convalescents; toutes les personnes souffrantes par suite de lésions de l'appareil digestif, stomacal ou intestinal.

La Farine Vichy donne un potage d'un très recherché, excite l'appétit, et les personnes les plus débilitées de toute nourriture la trouvent facilement. La botte, 3 fr.

A LYON, pharmacie FARLAY, quai Pierre Sarrat, 44.

beaux édits qui ont honoré le roi; il nous reste à effacer les derniers vestiges de la servitude.

« D'après ces considérations, votre Comité a cru devoir vous proposer que tout homme serait libre d'exercer tel métier qui lui plairait, telle profession et tel commerce qui lui paraîtraient conformes à ses talents et utiles à ses affaires. »

Cette conclusion, qui nous paraît si naturelle aujourd'hui, était osée pour l'époque, et la Constituante devait trouver devant son œuvre, les mêmes obstacles que Turgot avait rencontrés. Et, chose singulière, les partisans de l'ancien régime eurent dans les rangs de la Révolution des auxiliaires inattendus; ceux qui devaient bénéficier de la loi, les ouvriers, ne la comprirent pas d'abord, à quelques exceptions près. Ils ne virent qu'une chose, c'est que, le monopole détruit, les années d'apprentissage n'étaient plus légalement réglementées, le nombre des ouvriers allait s'accroître démesurément dans chaque profession et par là anéantir la concurrence et la baisse des salaires. Ce fut en effet ce qui arriva. La misère en fut considérablement accrue et une grande grève, celle des charpentiers, vint donner de cruels soucis aux constituants. Paris menacé par les grévistes, l'œuvre de réforme paralysée et les ouvriers abandonnant déjà les théories libérales et conser-

vant entre eux une jalousie malsaine qui leur faisait réclamer le rétablissement des corporations: voilà ce que virent les députés.

En même temps, Marat profitait habilement de la situation pour accroître sa popularité, et ses affiches, autour desquelles se groupaient d'innombrables ouvriers, semaient parmi eux les germes des idées antilibérales et antidémocratiques, qui devaient perdre la Révolution. Marat réclamait, au nom du peuple, la réglementation du travail et proposait:

1° D'assujettir les élèves à un apprentissage de six ou sept ans;

2° De mettre un prix honnête au travail;

3° De doter, au bout de trois ans, tout ouvrier honnête, à charge par lui de rembourser le Trésor s'il n'était pas marié au bout de dix ans.

Sans se rendre compte du danger de ces théories liberticides et de leur inanité, les ouvriers les adoptèrent avec l'empressement de gens affamés à qui l'on promet un succulent festin. Marat prononça la chose, donc elle était possible, et au cri de *Vive Marat!* le peuple redemanda pour le travail et pour la liberté cette tutelle légale dont on venait à peine, au prix des plus grands efforts, de l'émanciper. L'enthousiasme pour la réclamation fut aussi grand qu'avait été l'ardeur mise à la faire abolir. Des mouvements po-

pulaires survinrent; les constituants sentirent le besoin d'agir, et le député Chapelier proposa des mesures énergiques pour garantir la liberté menacée. Son projet fut adopté sans discussion et devint la loi des 16-17 juin 1791. Dans l'exposé des motifs de cette loi, le rapporteur s'appuyait sur une doctrine dont les législateurs postérieurs n'ont conservé que la partie la plus dure. Chapelier ne cherchait pas à définir la liberté d'association et la confondait avec le droit de réunion, garanti à tous les citoyens par la déclaration des Droits de l'homme. Mais le droit de se rassembler, dit M. Allain-Targé, dans son remarquable rapport du 15 mars 1881, le droit de se rassembler, que Chapelier accordait généralement à tous les Français, il le refusait en particulier à tous les patrons ou ouvriers d'une même profession. Pour expliquer cette exception, il déclarait que la nation, que les officiers publics n'avaient, en cas de chômage, aux travailleurs un emploi de leurs bras et un secours aux malheureux, et, dans cette promesse d'assistance, il croyait trouver le droit de leur interdire toute action collective qui, de près ou de loin, pût rappeler les habitudes et même le langage des corporations abolies.

Nous croyons utile de donner le texte des articles 2 et 3 abrogés par la loi du 22 mars 1884. Ils interdisaient formellement les

associations professionnelles et ordonnaient à tous les corps administratifs ou municipaux de veiller soigneusement à ce qu'il ne fût donné aucune suite ni exécution aux délibérations communes qui pourraient être prises en violation de la loi.

Au point de vue strict des principes, on doit blâmer cette loi répressive des constituants de 1791, mais elle peut se justifier. Les mesures qu'elle édictait étaient peut-être nécessaires pour briser les résistances et déjouer les manœuvres des privilégiés d'octroi royal, qui avaient si longtemps imposé au travail le joug de leur réglementation et confisqué à leur profit la liberté des contrats. Le spectacle des abus, la crainte de les voir se perpétuer ou fient renaître que les hommes de la Révolution, en même temps qu'ils proclamèrent la liberté du travail, supprimèrent le droit d'association dans l'ordre industriel. Du reste, les ouvriers se répartissaient alors dans de petits ateliers, la petite industrie fut en présence de la petite main-d'œuvre, l'équilibre se maintint. Le tort des constituants fut de croire qu'il se maintiendrait toujours. Il s'est produit dans notre siècle des phénomènes économiques que Chapelier et ses collègues ne pouvaient prévoir, et l'isolement dans lequel l'ouvrier allait se trouver placé, devait être aussi dangereux pour lui que la tyrannie où l'avait maintenu le régime condamné de l'an-

cienne organisation du travail.

« En 1791, dit M. Frédéric Passy, on était surtout frappé de ce fait que les corporations avaient entraîné, au profit des hommes associés dans leur sein, une sorte de privilège, de monopole oppressif dont on avait reconnu et dont on voulait faire cesser les inconvénients et les abus.

« Et alors, au lieu de se borner, comme l'avait fait Turgot, à supprimer les corporations d'arts et métiers, on alla plus loin, on voulut interdire toute sorte de groupement entre ce qu'on appelait non pas les intérêts, mais les prétendus intérêts communs. »

Et reprenant la même idée, M. Michel Chevalier ajoute:

« La Constituante fut entraînée si loin de la liberté par son zèle à paralyser l'esprit réactionnaire, qu'elle se prit à nier que les hommes qui exercent une même profession pussent avoir des intérêts communs. Ainsi fut dans le système l'isolement de l'individu dans le travail. C'est la plus grande faute de cette assemblée. »

Et parlant aussi à son tour des dangers nouveaux que va rencontrer l'ouvrier, et auxquels nous faisons allusion plus haut, M. de Mun résumait ainsi à la tribune de la Chambre le sentiment public: « Cette situation sociale a reçu un nom: c'est l'indivi-

dualisme, et nul n'en souffre plus cruellement que l'ouvrier, qui cherche dans les institutions sociales le remède à ses maux. »

Aussi, malgré la loi de 1791 et ses pénalités rigoureuses, l'esprit d'association cessa de subsister, et les gouvernements postérieurs ne cessèrent de le combattre suivant l'exemple des constituants, qui, pour de tous autres motifs, et allèrent au delà des précautions et des pénalités de la loi de 1791. Les motifs étaient bien différents, avons-nous dit, de ceux qui avaient inspiré la conduite de Chapelier. La Constituante avait craint que la liberté d'association ne fit renaître immédiatement les anciennes corporations devenues une gêne pour le travail et une cause d'appauvrissement pour le royaume, et c'est pourquoy faisant tomber le privilège des anciennes corporations, elle refusait en même temps la liberté d'association professionnelle.

(A suivre)